

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Pose d'une armoire électrique

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977),

Considérant qu'il convient de mettre en place une circulation alternée, limitée à 30 km/h et d'interdire le stationnement ZA LES BIAUCES afin d'autoriser la société INEO atlantique Réseaux LIEURON pour qu'elle puisse réaliser la pose d'une armoire électrique type C4 sis ZA les Biauces,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **16 mai 2022 au 23 mai 2022 inclus de 8 h 00 à 18 h 00 :**

- La circulation sera alternée manuellement sur la zone d'activité les Biauces,
- Le stationnement sera interdit ZA les Biauces.
- La vitesse de circulation sera de 30 km/h sur toute la zone d'activité les Biauces.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société INEO.

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 04 mai 2022

Le Maire,
Patrick BERTIN,

